



DOSSIER D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS URBAINS DE TOULOUSE

ANNEE 2020



SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>NOTICE DE PRÉSENTATION GENERALE</u>	4
<u>2</u>	<u>ACCIDENTS, INCIDENTS</u>	7
<u>2.1</u>	<u>ACCIDENTS</u>	7
<u>2.2</u>	<u>INCIDENTS</u>	7
<u>3</u>	<u>DECISIONS INDIVIDUELLES</u>	8
<u>4</u>	<u>DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET DISPONIBILITÉ DES FOURS</u>	11
<u>5</u>	<u>VALORISATION ÉNERGÉTIQUE</u>	13
<u>5.1</u>	<u>RAPPELS PRÉLIMINAIRES</u>	13
<u>5.2</u>	<u>RÉSULTATS 2019</u>	15
<u>6</u>	<u>GESTION MÂCHEFERS - MÉTAUX</u>	19
<u>6.1</u>	<u>MÂCHEFERS</u>	19
<u>7</u>	<u>DÉCHETS PRODUITS PAR LE SITE</u>	21
<u>8</u>	<u>REJETS LIQUIDES ET GAZEUX</u>	21
<u>8.1</u>	<u>REJETS LIQUIDES</u>	21
<u>8.2</u>	<u>REJETS GAZEUX</u>	26
<u>9</u>	<u>GESTION DES NUISANCES</u>	39
<u>10</u>	<u>CERTIFICATIONS : QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE</u>	40
	<u>ANNEXE 1 : PROVENANCE DES DASRI PAR DÉPARTEMENT</u>	41
	<u>ANNEXE 2 : RÉSULTATS DES ANALYSES MÂCHEFERS</u>	43
	<u>ANNEXE 3 : SUIVI DES RÉCLAMATIONS – REGISTRE DES APPELS</u>	45

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatif au droit d'information, la société SETMI est tenue d'établir chaque année un dossier de présentation du fonctionnement du Centre de Valorisation des Déchets Urbains qu'elle exploite au 11, chemin de Perpignan sur la commune de Toulouse.

Ce dossier, relatif au fonctionnement de l'année 2020, est destiné aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Nous aborderons ainsi successivement les points suivants :

- 1) Notice de présentation générale,
- 2) Accidents incidents,
- 3) Décisions individuelles,
- 4) Déchets traités,
- 5) Valorisation thermique,
- 6) Gestion mâchefers – métaux,
- 7) Déchets générés,
- 8) Rejets liquides et gazeux,
- 9) Gestion des nuisances,
- 10) Certifications qualité, sécurité, environnement et énergie
- 11) Projets.

1 NOTICE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

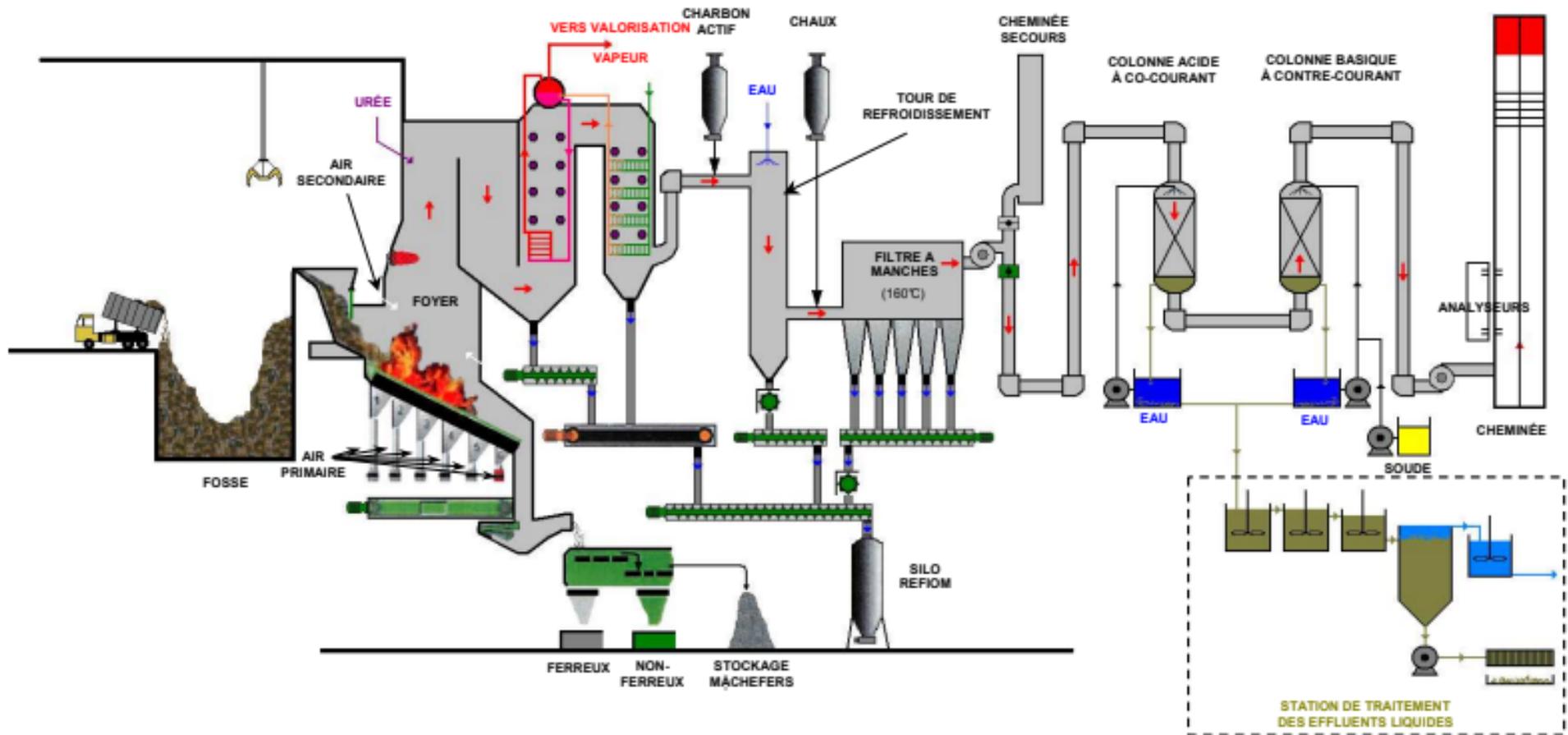
Nous rappelons ci-après les dates de mise en service des principaux équipements qui composent l'usine actuelle :

- 1969 : construction du centre de valorisation des déchets urbains composée de 2 fours de 8,15 t/h avec chaudière de récupération d'énergie sous forme eau chaude et vapeur, pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des habitats collectifs édifiés en parallèle dans le quartier.
- 1970 : mise en place d'un turbo-alternateur pour valoriser sous forme électrique la vapeur produite pendant la saison chaude.
- 1975 : construction du 3^{ème} four de 8,15 t/h avec récupération d'énergie, pour satisfaire à l'augmentation de la production de déchets.
- 1994 : mise en place d'un traitement complémentaire des fumées par voie humide, en anticipation de l'échéance du 1/12/96 sur les normes de rejets atmosphériques.
- 1995 : mise en place d'une chaîne de manutention spécifique pour les déchets d'activités de soins.
- 06/1997 : mise en service d'un 4^{ème} four, de 14 t/h de capacité, avec récupération d'énergie et mise en service d'un turbo alternateur supplémentaire.
- 07/1997 : mise en service de l'aire de stockage et de maturation des mâchefers.
- 12/1999 : lancement marché pour le traitement des « dioxines » sur les 4 fours avec remplacement de électrofiltres par des Filtre à Manches.
- 12/2000 : démarrage du traitement des dioxines sur le four n°4.
- 03/2001 : lancement marché pour la rénovation des fours-chaudières 1 et 2
- 05/2003 : démarrage du nouveau four-chaudière n°1 de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four
- 09/2003 : passage au gaz naturel de la chaudière secours de 46 MW du chauffage urbain
10/2003 passage au gaz naturel de la chaudière secours de 23 MW du chauffage urbain
- 12/2004 démarrage du nouveau four n°2: de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four.
- 03/2004 : lancement marché pour la rénovation du four-chaudière n°3 de 10 t/h.
- 09/2005 : mise en place du brûleur gaz sur le four n°4.
- 11/2005 : travaux de mise en conformité suite à l'étude foudre
- 11/2005 : étude de la collecte et de la rétention des eaux incendie
- 12/2005 : mise en place des dispositifs de sécurité suite à l'alimentation gaz naturel des brûleurs des fours et chaudières de secours
- 12/2005 : modification de la surveillance des rejets atmosphériques et aqueux conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004.

- 02/2006 : mesures olfactométriques normalisées (NF EN 13 725),
- 07/2006 : démarrage du nouveau four n°3 de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four.
- 05/2006 : démarrage des installations bi-réactif de traitement complémentaire des fumées en octobre 2006 pour absorber par voie sèche le dioxyde de soufre et les acides avec le réactif « bicarbonate de sodium »; passage au réactif « chaux spongiacale » en septembre 2007 .
- 01/2007 : travaux de démantèlement des cuves fioul.
- 01/2007 : travaux de mise en place d'un « débourbeur – déshuileur » à l'entrée de l'usine.
- 07/2007 : mise en service de compresseurs d'air supplémentaire.
- 09/2007 : changement de contrat d'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets Urbains (CVDU) le 1^{er} septembre 2007. Le nouveau contrat est une Délégation de Service Public. La gestion du Réseau de Chauffage Urbain n'est plus assurée par la SETMI.
- 12/2007 : mise en service d'un traitement d'eau par osmoseur pour l'alimentation en « eau process » des chaudières.
- 03/2008 : Mise en service de l'oloïde, système d'aération du bassin de récupération des eaux pluviales sur l'aire de stockage des mâchefers.
- 11/2008 : Aménagement du nouveau local de stockage acide/soude
- 06/2009 : Mise en service de la nouvelle installation de traitement des mâchefers
- 12/2013 : Sécurisation et modernisation de la chaîne de traitement des DASRI
- 04/2014 : Rénovation du transport des mâchefers après la sortie des fours
- 01/2017 : Mise en conformité sur la gestion des eaux pluviales et de process
- 10/2019 : Mise en service d'un nouveau de réseau de chauffage urbain: TED

L'ensemble des équipements est illustré par les documents graphiques donnés aux pages suivantes.

PROCESS D'UNE LIGNE DE VALORISATION ENERGETIQUE



2 ACCIDENTS, INCIDENTS

2.1 Accidents

Définition accident : événement non désiré ayant conduit à des dommages jugés graves vis à vis des personnes, des biens, de l'environnement ou de l'entreprise en général.

En 2020 nous avons recensé 5 accidents de travail pour notre personnel, dont 2 avec arrêt.

Nous avons recensé 1 accidents de travail concernant le personnel sous-traitant.

L'ensemble des accidents du travail font l'objet d'une analyse permettant l'identification des causes et la mise en place d'actions correctives et préventives.

2.2 Incidents

Définition incident : événement non désiré ayant conduit à des dommages notables mais sans gravité, notamment vis à vis de l'extérieur du site.

En 2020, le 12 août, pendant un épisode orageux, un impact de foudre s'est produit à proximité de l'UVE. Ce phénomène a entraîné la coupure d'alimentation du réseau électrique ENEDIS et des perturbations sur la fourniture d'eau de ville.

3 DECISIONS INDIVIDUELLES

La SETMI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 3 mai 1995 et l'usine a ensuite fait l'objet des décisions individuelles suivantes :

3.1 Arrêté préfectoral du 3 novembre 1997

Cet arrêté prescrit à l'exploitant de réaliser une fois par an, par un organisme agréé, une mesure des dioxines et furannes sur les rejets de chaque four.

3.2 Arrêté préfectoral du 29 octobre 1998

Cet arrêté met en demeure l'exploitant de se mettre en conformité sous 3 mois aux prescriptions fixées dans son arrêté d'autorisation en matière de conditionnement, stockage et manutention des déchets d'activités de soin (DAS).

3.3 Arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1998, 5 mars 1999, 7 mai 1999

Ces arrêtés sont relatifs respectivement à l'arrêt, au redémarrage, et à des compléments de prescriptions pour le four 4, suite à l'explosion de la trémie sous le rouleau n° 1, le 11/11/98.

- Toutes les prescriptions ont été mises en œuvre, sous le contrôle de l'INERIS.

3.4 En 2001 :

Courant 2000, un nouveau dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé. Cette demande répondait à une volonté de modernisation des fours 1 et 2 et de mise en place d'un traitement des dioxines. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2000. En outre, le dossier a été présenté lors d'une CLIS spécifique le 26 avril 2000, d'un S3PI spécifique le 29 mai 2000, et d'une réunion publique le 26 juin 2000.

Cette enquête s'est conclue par un avis favorable, et a conduit à la formulation d'un nouvel arrêté d'autorisation le 18 avril 2001.

Le tableau ci-après indique les actions et travaux engagés conformément aux prescriptions particulières du nouvel arrêté :

Prescription particulière	Action – Délai
2.7.4. Cuvettes de rétention turbines et aires de chargement / déchargement véhicules externes	DCE réalisé en 2004 / travaux réalisés en 2005
3.7.1. Mesures qualité de l'air dans l'environnement	Convention Ville de Toulouse / ADEME / ORAMIP conclue le 10/2002 pour implantation 2 capteurs supplémentaires, intégrés dans le réseau ORAMIP. Mise en service depuis le 1/7/2003
3.7.2. Réactualisation volet sanitaire étude d'impact après travaux fours 1 et 2	Réalisée en juillet 2003
5.6. Etude complémentaire bruit	Etat zéro réalisé par APAVE pendant l'arrêt technique les 7 et 8/9/2002 Mesures d'émergences réalisées 10/2002 par APAVE
6.3. Etude complémentaire sécurité incendie	Expertise réalisée par cabinet spécialisé SECA, remise 6/2002 DCE élaboré en 2004 / travaux réalisés en 2005
7.4. Portique radio détection	Mise en service 1/ 2002
14 Mise en conformité chaudières secours	Décision changement combustible prise : Remplacement fioul lourd par du gaz naturel Chaudière 46 MW : réalisé 9/03 Chaudière 23 MW : réalisé 10/03.

3.5 En 2004 : prise d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation

En 2003, un nouveau dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé. Cette demande répondait aux besoins de modernisation et d'augmentation de la capacité de traitement du four 3. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre au 31 décembre 2003.

Cette enquête s'est conclue par un avis favorable, et a conduit à la formulation d'un nouvel arrêté d'autorisation le 28 décembre 2004.

Cet arrêté prend en compte la modernisation du four 3, l'application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux et l'autorisation de porter la capacité de traitement de l'usine de 250.000 tonnes/an à 330.000 tonnes/an.

3.6 Arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 :

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser un diagnostic de l'état des sols susceptibles d'être contaminés par du plomb dans l'environnement de l'usine.

3.7 Arrêté préfectoral du 08 décembre 2006 :

Arrêté préfectoral modifiant l'origine des déchets ménagers et industriels banals ainsi que la quantité de déchets industriels banals traités.

3.8 En 2007 : Arrêté préfectoral du 07 mai 2007 :

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser une étude relative aux possibilités de réduction des émissions atmosphériques d'oxydes d'azote (NOx) de l'usine.

□ Une étude remise à la préfecture conclut à :

« La diminution de la quantité de NOx rejetée par la valorisation de déchets génère un bilan environnemental mitigé : d'une part un bénéfice environnemental lié à la plus faible quantité de NOx rejetée dans l'atmosphère, d'autre part un préjudice environnemental lié à la production de réactif, consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre, etc. »

« Si la réduction supplémentaire des rejets de NOx émis par le site de l'UVE paraît séduisant au premier abord, son intérêt écologique n'est pas démontré. En outre, cette réduction ferait passer le poids du site de la SETMI dans la production régionale de NOx de 0,6 % à 0,3%, ce qui reste très marginal, alors que sa production de CO2 serait accrue. »

3.9 En 2008 : Arrêté préfectoral du 17 avril 2008

Cet arrêté préfectoral autorise la SETMI à traiter les déchets provenant du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Pézenas (Hérault).

3.10 En 2009 : Arrêté préfectoral du 12 février 2009

Cet arrêté fait suite aux modifications administratives concernant l'utilisation de sources scellées, préalablement gérées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

3.11 En 2009 : Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser des analyses complémentaires sur les rejets aqueux dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation.

3.12 En 2010 : Arrêté préfectoral du 10 décembre 2010

Mise en demeure suite au dépassement du compteur « 60 heures » de la ligne n°1 en 2010. Ce compteur atteignait 61 heures au 31 décembre 2010.

3.13 En 2012 : Arrêté préfectoral du 28 septembre 2012

Cet arrêté préfectoral a pour objet l'intégration des dernières évolutions réglementaires (analyse en semi-continu des dioxines, valorisation des mâchefers, calcul de performance énergétique, gestion des effluents aqueux).

3.14 En 2014 : Arrêté préfectoral du 19 juin 2014

Cet arrêté préfectoral intègre les modifications de gestion des eaux pluviales et industrielles du site.

3.15 En 2014 : Arrêté préfectoral du 15 septembre 2014

Cet arrêté préfectoral précise les garanties financières du site dans le but de garantir la mise en sécurité des installations en application des dispositions mentionnées à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement.

3.16 En 2015 : Arrêté de mise en demeure du 03 juillet 2015

Cet arrêté de mise en demeure fait suite à l'inspection annuelle DREAL du 30 avril 2015 au cours de laquelle des non-conformités ont été relevées quant à la mise en œuvre de mâchefers sur un chantier de Labarthe sur Lèze.

3.17 En 2016 : Arrêté du 25 mars 2016

Cet arrêté fixe des prescriptions complémentaires pour six chantiers de valorisation de mâchefers, dont deux sur le même site à Labarthe sur Lèze (arrêté de mise en demeure du 03 juillet 2015), suite à une mise en œuvre de ces mâchefers sur des chantiers situés sur des zones identifiées comme inondables par les règlements d'urbanisme en vigueur. Il s'agit de réaliser une étude d'évaluation à court, moyen et long terme, des impacts sur l'environnement (eaux superficielles, eaux souterraines et sols) et la santé de la mise en œuvre de mâchefers sur les chantiers suivants :

- n°104031 réalisé en février 2013 sur la commune de Labarthe sur Lèze, chemin de la Riverotte ;
- n°932161 réalisé en mai 2014 sur la commune de Labarthe sur Lèze, chemin de la Riverotte ;
- n°1040064 réalisé de septembre à octobre 2013 sur la commune de Labège, allée du Lac ;
- n°1040985 réalisé en août 2014 sur la commune de Toulouse, ZAC Garonne, chemin de Ginestous ;
- n°1040147 réalisé d'avril à juillet 2013 sur la commune de Toulouse, rue des Cosmonautes ;
- n°1040137 réalisé en mars 2013 sur la commune de Toulouse, rue des Satellites.

3.18 En 2019 : Arrêté du 07 août 2019 : mise à jour administrative

3.19 En 2020: Arrêté du 19 mars 2020

Cet arrêté fixe des mesures dérogatoires de traitement de déchets pour raison d'indisponibilité de filières de traitement liées au COVID 19.

3.19 En 2020: Arrêté du 20 mai 2020

Cet arrêté fixe des dispositions applicables en cas de période de sécheresse.

3.20 En 2020: Arrêté du 04 août 2020

Cet arrêté fixe la fin des mesures dérogatoires de traitement de déchets pour raison d'indisponibilité de filières de traitement lié au COVID 19.

4 DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET DISPONIBILITÉ DES FOURS

Les tableaux ci-après reprennent les quantités de déchets par nature et par collectivité.

En 2020, 285 014 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur le site ;
283 996 tonnes ont été traitées pour 282 760 tonnes en 2019.

18,20 tonnes de DASRI ont été détournées vers les usines de Bassens, durant l'arrêt technique usine de juillet 2020.

1 565 tonnes d'OM ont été détournées vers l'ISDND de Montech, durant les arrêts techniques de juillet, août et octobre 2020.

La quantité d'OM est de 237 996 tonnes en 2020 pour 231 574 tonnes en 2019, soit une augmentation de 2,7 %.

La quantité de DASRI est de 4 416 tonnes en 2020 pour 4 428 tonnes en 2019, soit une diminution de 0.26 %.

Les autres déchets réceptionnés sont constitués des flux suivants : 9 049 tonnes de déchets assimilés aux déchets ménagers (DAOM), et 33 553 tonnes de déchets d'entreprises.

La répartition par type de déchets réceptionnés en 2020 est :

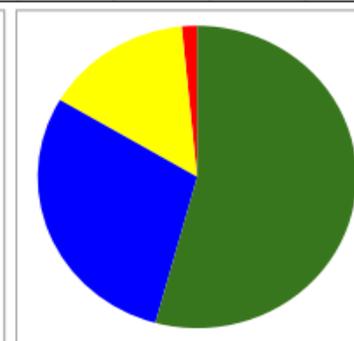
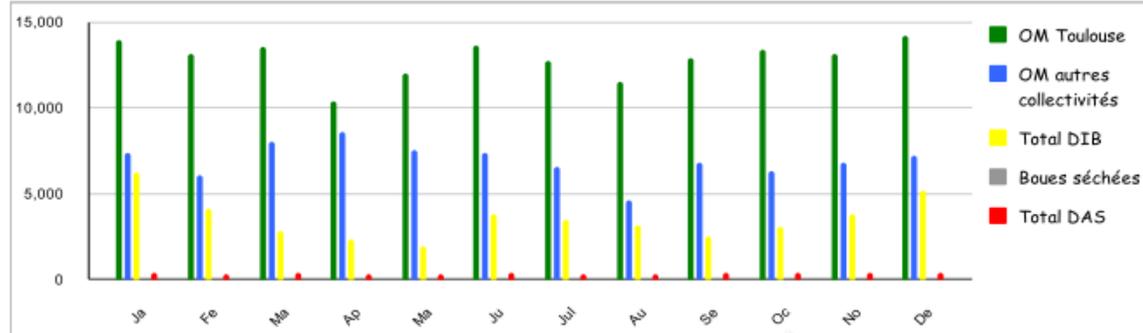
- OM : 84% (54% des OM proviennent de de Toulouse; 29% des autres communes)
- DAOM - autres DIB : 15%
- DAS : 1,5%

Le détail de ces tonnages est repris dans le tableau page 12.

Le fonctionnement des fours est donné dans le tableau ci-après mois par mois, au global sur l'année les valeurs sont de :

Années :	2016	2017	2018	2019	2020
Ligne N°1	87%	91%	90%	91%	93%
Ligne N°2	86%	90%	92%	91%	91%
Ligne N°3	87%	88%	86%	90%	90%
Ligne N°4	78%	86%	80%	83%	78%
Total	84,5%	88,8%	86,9%	88,8%	87,8%

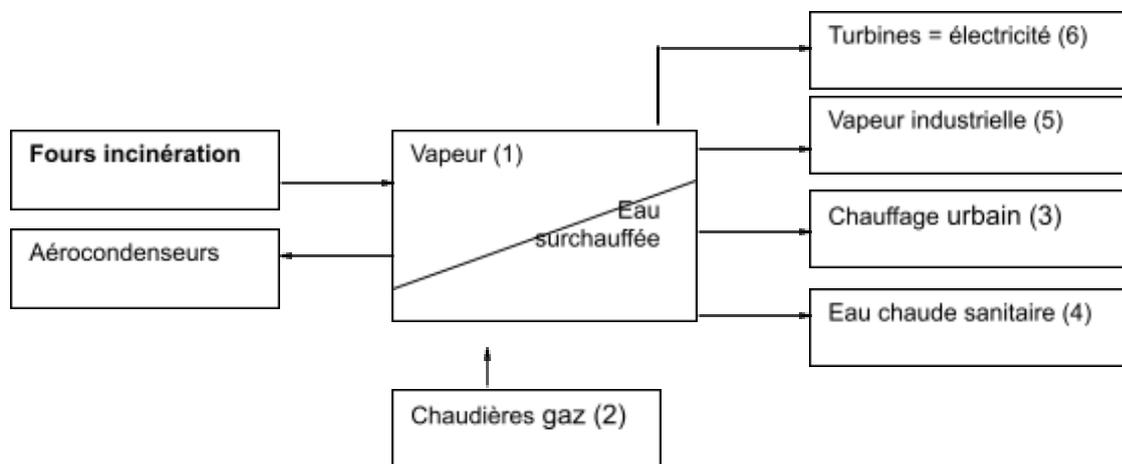
Réception Déchets	Unités	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Total année	Rappel 2019 12 mois
OM Toulouse	T	13,950	13,127	13,557	10,369	12,005	13,639	12,716	11,529	12,933	13,400	13,126	14,202	154,552	157,276
OM autres collectivités	T	7,348	6,113	8,026	8,600	7,543	7,408	6,592	4,652	6,822	6,360	6,773	7,208	83,445	74,298
Axe Sud	T	140	8	128	226	187	231	183	224	223	138	170	180	2,038	4,343
Blagnac	T	603	538	619	558	585	541	505	449	487	507	490	489	6,370	7,524
C.A. Muretain	T	2,563	2,303	2,542	2,187	2,452	2,623	2,182	1,475	2,285	2,364	2,458	2,419	27,854	25,049
CCRCSA	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	232
Cugnaux et Villeneuve	T	590	505	640	704	732	742	714	517	596	611	580	654	7,583	6,727
Le Fauga	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0
SMTD65	T	2,151	1,819	2,102	2,054	2,000	2,091	1,967	1,205	2,162	1,686	1,996	2,268	23,500	21,062
Lèze Ariège	T	611	507	599	585	600	652	522	286	590	545	581	655	6,733	6,729
Terres du Lauragais	T	492	432	503	492	502	529	518	495	480	509	500	544	5,996	1,510
OM Dépannage Evolia Nîmes	T	0	0	892	1,795	485	0	0	0	0				3,173	664
Autres communes	T	198	0	0	0	0	0	0	0	0				198	458
Total OM	T	21,298	19,240	21,582	18,970	19,548	21,047	19,307	16,180	19,755	19,760	19,899	21,410	237,996	231,574
Déchets assimilés aux OM	T	919	856	756	490	587	801	814	756	829	853	653	735	9,049	9,123
Déchetteries	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0
Autres déchets d'entreprises	T	5,307	3,305	2,096	1,883	1,325	3,040	2,647	2,395	1,663	2,232	3,170	4,455	33,519	37,514
Déchets confidentiels	T	5	6	3	0	0	4	2	1	3		11		34	42
Boues séchées	T														
DASRI	T	371	340	371	331	343	392	348	297	414	412	411	386	4,416	4,428
Tonnages Réceptionnés	T	27,900	23,747	24,808	21,674	21,803	25,283	23,119	19,628	22,664	23,257	24,143	26,986	285,014	282,680
Transferts depuis UVE															
vers PROCINER (DASRI)	T	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	18,20	20
vers ISDND	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tonnages Traités	T	26,700	24,797	24,058	20,074	22,303	26,683	21,601	21,328	22,518	22,917	24,346	26,669	283,996	282,760
Détournements	T	0	0	0	0	0	0	369	970	0	226	0	0	1,565	1,498
CA du Muretain	T	0	0	0	0	0	0	272	713	0	158	0	0	1,144	1,110
Smivom Mouillonne	T	0	0	0	0	0	0	97	256	0	68	0	0	422	309
Toulouse Métropole	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79
Autre	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



5 VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

5.1 Rappels préliminaires

Le schéma ci-dessous présente l'organisation générale du dispositif de gestion de l'énergie :



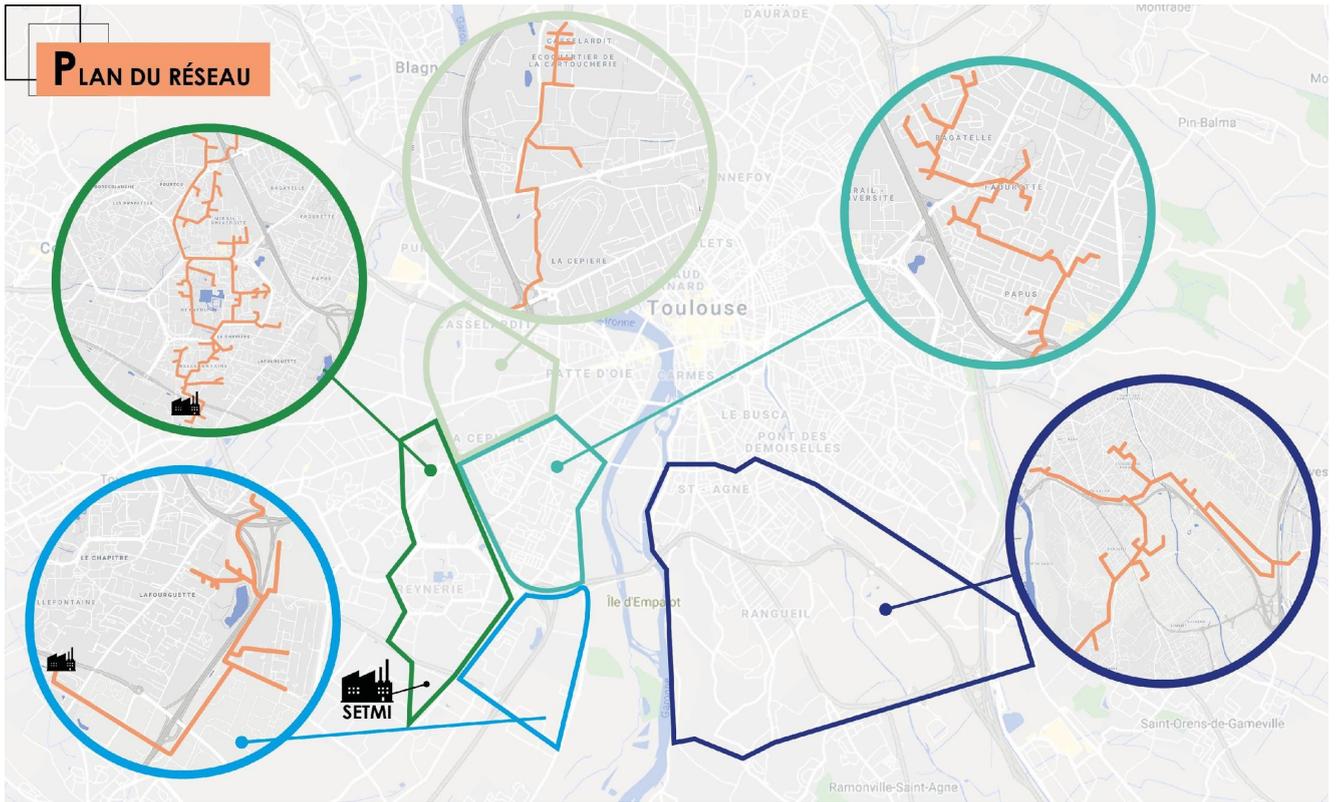
La vapeur produite par le traitement des déchets (1) peut être valorisée sous 3 formes :

- la production d'eau surchauffée, utilisée en chauffage urbain (3) ou en eau chaude sanitaire (4), via un réseau de chaleur qui dessert l'équivalent de 12 000 logements des quartiers de Bellefontaine, Reynerie et Mirail (cf. plan réseau chaleur en page suivante). Ce réseau a fait l'objet d'extensions vers les quartiers de Bagatelle Farouette Papus et de la Cartoucherie.

La gestion du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) n'est plus assurée depuis le 1^{er} septembre 2007 par la SETMI.

- La fourniture d'énergie pour l'alimentation du réseau de chaleur « Cancéropôle » qui est exploité par le délégataire du réseau du chauffage urbain depuis avril 2011.
- La fourniture d'énergie pour l'alimentation du réseau de chaleur « Plaine Campus » exploité par le délégataire de Toulouse Énergie Durable depuis octobre 2019.
- La valorisation directe, la vapeur (5) étant utilisée directement par la blanchisserie et l'unité de stérilisation du CHR, installations raccordées respectivement en 1993 et 2010.
- La production d'électricité (6) après transformation par 2 turbo-alternateurs :
 - un de 1,5 MW installé à la création de l'usine en 1969,
 - un de 7,5 MW mis en service avec le four n° 4 en 1997.Cette énergie est utilisée dans l'usine et l'excédent est revendu sur le réseau Enedis ;

L'énergie fatale (vapeur non valorisable) est dissipée par des aérocondenseurs.



Plan du réseau de chaleur

5.2 Résultats

5.2.1 Données globales

Le tableau ci-dessous présente les comptages réalisés chaque mois pour l'année :

Mois 2020	Production Vapeur MWh (1)	Chaudières Secours Gaz MWh (2)	Energie thermique vendue				Électricité produite Turbo-altern. MWh (6)
			Chauffage Urbain et ECS MWh (3)	Réseau chaleur "Plaine Campus" MWh (3)	Réseau chaleur "Cancéropôle" MWh (3)	Vapeur industrielle MWh (5)	
Janvier	57 019	0	18 992	4 627	9 490	753	4 370
Février	52 881	0	13 796	3 359	6 529	712	3 775
Mars	51 794	0	13 712	6 046	6 073	823	3 550
Avril	42 778	0	10 513	4 853	4 951	795	3 280
Mai	45 534	0	5 883	3 392	2 813	645	3 990
Juin	56 974	0	4 638	3 518	2 384	695	4 210
Juillet	48 231	0	4 436	1 149	2 065	635	896
Août	48 571	0	3 832	2 693	1 824	604	330
Septembre	47 653	0	8 031	3 022	2 370	709	436
Octobre	49 665	5	9 891	4 662	3 846	865	414
Novembre	53 510	150	16 016	7 446	4 923	1 008	483
Décembre	56 232	70	20 729	6 050	7 648	1 347	414
TOTAL 2020	610 842	225	130 469	50 817	54 916	9 591	26 148
TOTAL 2019	609 953	152	143 352	9 145	47 503	7 449	45 553

- Sur les 611 066 MWh produits par les chaudières des fours et les chaudières secours, 271 938 MWh ont été valorisés. Une partie de l'énergie thermique est utilisée dans le process de l'usine (réchauffeurs d'air primaire, maintien en température des bâches alimentaires), pour un ratio global de valorisation d'environ 45%.

5.2.2 Ratios de valorisation thermique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du ratio de valorisation thermique par tonne de déchets (déduction faite de l'appoint énergétique des chaudières de secours au gaz) et de la part relative des différentes formes de valorisation thermique.

Mois 2020	Total Incinérés (t)	Ratio valorisation thermique (kWh/t)	Forme de valorisation			
			Chauffage Urbain et ECS (%)	Réseau chaleur "Plaine Campus" (%)	Réseau chaleur "Cancéropôle" (%)	Vapeur industrielle (%)
Janvier	26 700	1 268	56,1%	13,7%	28,0%	2,2%
Février	24 797	984	56,6%	13,8%	26,8%	2,9%
Mars	24 058	1 108	51,4%	22,7%	22,8%	3,1%
Avril	20 074	1 052	49,8%	23,0%	23,5%	3,8%
Mai	22 303	571	46,2%	26,6%	22,1%	5,1%
Juin	26 683	421	41,3%	31,3%	21,2%	6,2%
Juillet	21 601	384	53,5%	13,9%	24,9%	7,7%
Août	21 328	420	42,8%	30,1%	20,4%	6,7%
Septembre	22 518	628	56,8%	21,4%	16,8%	5,0%
Octobre	22 917	841	51,3%	24,2%	20,0%	4,5%
Novembre	24 346	1 207	54,5%	25,3%	16,7%	3,4%
Décembre	26 669	1 341	57,9%	16,9%	21,4%	3,8%
TOTAL 2020	283 994	865	53,1%	20,7%	22,3%	3,9%
TOTAL 2019	282 760	734	69,1%	4,4%	22,9%	3,6%

5.2.3 Ratios de valorisation électrique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 2020 du ratio de valorisation électrique par tonne de déchets, et de la part relative des différentes formes de valorisation électrique.

Mois 2020	Total	Ratio	Forme de valorisation	
	Incinérés (t)	Valorisation électrique (kWh/t)	Réutilisée SETMI (%)	Vendue (%)
Janvier	26 700	164	65%	35%
Février	24 797	152	56%	44%
Mars	24 058	148	58%	42%
Avril	20 074	163	63%	37%
Mai	22 303	179	61%	39%
Juin	26 683	158	50%	50%
Juillet	21 601	41	89%	11%
Août	21 328	15	100%	0%
Septembre	22 518	19	100%	0%
Octobre	22 917	18	100%	0%
Novembre	24 346	20	100%	0%
Décembre	26 669	16	100%	0%
TOTAL 2020	283 994	92	73%	27%
TOTAL 2019	282 760	161	57%	43%

5.2.4 Valorisation énergétique globale par tonne de déchets

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 2020 de l'énergie valorisée sous toutes les formes (déduction faite de l'appoint énergétique des chaudières de secours gaz), ramenée à la tonne de déchets traités.

Mois 2020	Ratio valorisation thermique (kWh/t)	Ratio valorisation électrique (kWh/t)	Ratio valorisation total (kWh/t)
Janvier	1 268	164	1 432
Février	984	152	1 136
Mars	1 108	148	1 256
Avril	1 052	163	1 215
Mai	571	179	750
Juin	421	158	579
Juillet	384	41	425
Août	420	15	435
Septembre	628	19	647
Octobre	841	18	859
Novembre	1 207	20	1 227
Décembre	1 341	16	1 357
TOTAL 2020	865	92	958
TOTAL 2019	734	161	895

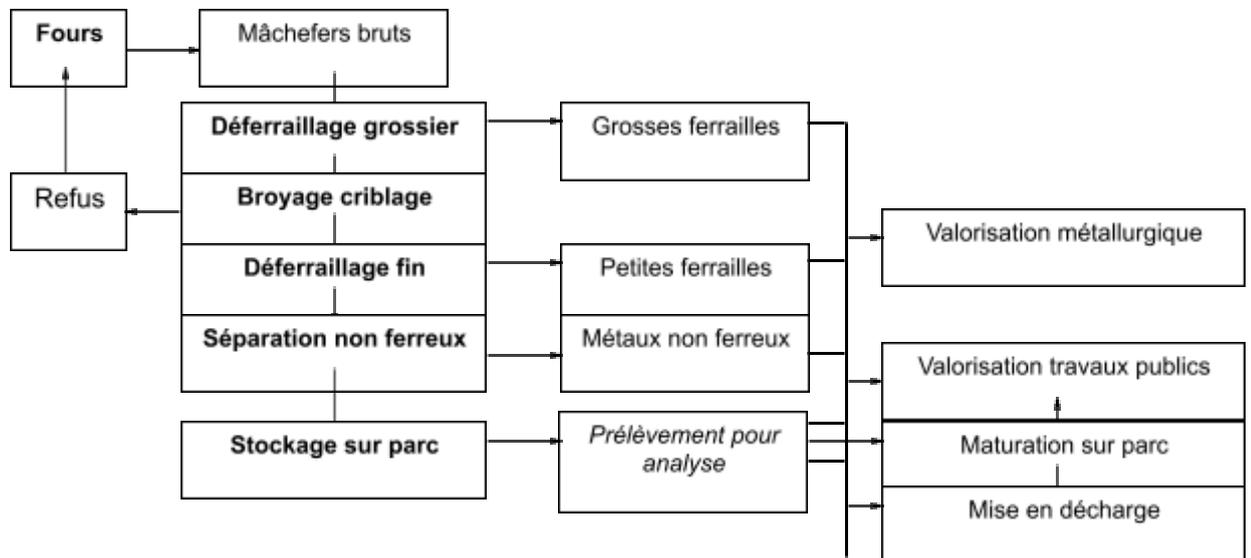
Turbine à l'arrêt du 2 juillet au 31 décembre 2020, suite à un problème mécanique constaté lors de l'entretien annuel général.

6 GESTION MÂCHEFERS - MÉTAUX

6.1 Mâchefers

6.1.1 Rappels préliminaires

Le schéma ci-dessous présente l'organisation générale du dispositif de gestion des mâchefers :



Le contrôle de la qualité des mâchefers est conforme au protocole complet défini par la réglementation en vigueur.

6.1.2 Quantités

Le tableau suivant présente les flux massiques pour l'année 2020 :

Matériau	Ferrailles grosses + petites	Métaux non ferreux	Mâchefers criblés de-ferrillés
Production année t	6,172	283	56,480
ratio kg/t	22	1.0	198.9
Ratio kg/t n-1	21	1.0	170.9

* Ratio : kg de déchets produits par tonne traitée.

Le tonnage de mâchefers criblés et dé-ferrillés produits par an n'est pas réellement pesé (seules les quantités valorisées (cf. § 6.1.4.) le sont). Cette quantité est estimée par un ratio global.

6.1.3 Qualité des mâchefers

- Tous les échantillons étaient conformes à l'arrêté du 18 novembre 2011 et valorisables après maturation, les résultats sont présentés en annexe 2.

6.1.4 Filières de valorisation / élimination

❑ Mâchefers :

Cette année 57 221 tonnes de mâchefers ont été valorisées par l'entreprise MALET.

Les résultats des analyses effectuées sur les mâchefers produits en 2020 sont repris ci-après.

Six lots mensuels respectaient les seuils de valorisation des chantiers les plus stricts (type 2), les autres lots mensuels étaient utilisables sur des chantiers de type 1.

Cette valorisation matière dépend exclusivement des besoins sur les chantiers de l'entreprise MALET.

❑ Métaux ferreux :

Reprise pour la valorisation métallurgique (contrat Eco-Emballages) : DECONS et CMS.

❑ Métaux non ferreux :

Reprise pour valorisation métallurgique (contrat Eco-Emballages) : VPFR et DECONS.

7 DÉCHETS PRODUITS PAR LE SITE

Le fonctionnement de l'usine produit 3 types de déchets :

- les cendres volantes extraites des fumées par les filtres à manches, équipements mis en place suite au traitement des fumées dioxines-furannes
- les gâteaux de boues provenant de la station de traitement des eaux de lavage des fumées ;
- les boues liquides provenant des décanteurs

7.1.1 Quantités

Le tableau suivant présente les quantités produites en 2020 :

Déchet	Cendres volantes	Gâteaux épuration eaux	Bours décabitation mâchefers
Production année t	6,986	462	0
ratio kg/t	25	1.6	0.0
Ratio kg/t n-1	25	1.7	0.0

7.1.2 Filières d'élimination :

- cendres et gâteaux de boues : ces déchets sont traités en ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), situé à Graulhet (81).
- boues de décantation : traitement à Bassens (33) dans l'usine pour déchets spéciaux.

8 REJETS LIQUIDES ET GAZEUX

8.1 Rejets liquides

8.1.1 Rappels préliminaires

L'usine est équipée d'une station de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées, qui comprend les postes suivants (cf. schéma page suivante) :

- neutralisation par lait de chaux ;
- coagulation par chlorure ferrique, rajout d'insolubilisant,
- floculation-décantation, (épaississement + déshydratation des boues par filtre presse)
- correction finale de pH par acide chlorhydrique
- contrôle et rejet au réseau pluvial

8.1.2 Auto-surveillance

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2004, l'auto-surveillance des rejets aqueux concerne la température, le pH et le débit.

Les résultats obtenus sont présentés sur le tableau suivant :

MOIS 2020	Température (°C) Seuil A.P. : < 30°C	pH Seuil A.P. : 5,5 < pH < 8,5	Débit (m3/h)
Janvier	20.4	7.6	6.6
Février	21.8	7.5	6.9
Mars	19.2	7.3	6.8
Avril	22.5	7.7	6.1
Mai	26.5	7.2	6.1
Juin	34.3	7.3	7.3
Juillet	33.4	7.3	7.2
Août	28.4	7.9	7.5
Septembre	25.4	7.5	6.8
Octobre	22.8	7.4	7.1
Novembre	24.6	7.5	7.5
Décembre	23.5	7.4	7.1

Depuis le 1er juillet 2017, les prélèvements et mesures sont réalisés sur le rejet STEP suite à la fin des travaux de mise en conformité.

Suite à des problèmes technique survenus en 2015 sur les équipements de refroidissement des effluents industriels, plusieurs actions ont été menées pour fiabiliser le fonctionnement de ces installations :

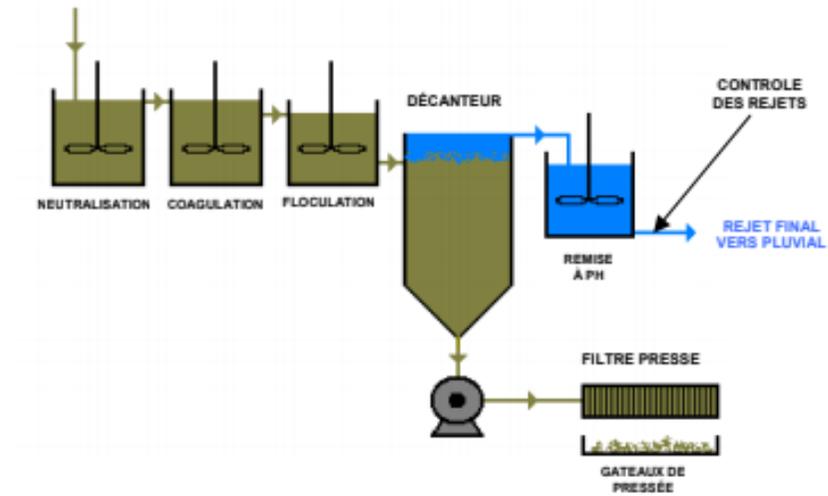
- Remplacement des vannes permettant l'isolement des échangeurs de chaleur pour un nettoyage régulier favorisant l'échange thermique ;
- Remplacement du débitmètre du fluide primaire du groupe réfrigérant nécessaire à la régulation des températures ;
- Démontage et nettoyage complet des échangeurs de chaleur à plaques.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2016 :

- Modification du design et du raccordement des échangeurs de chaleur permettant le refroidissement des effluents ;
- Mise en place d'un mode été/hiver de fonctionnement, la température de l'eau industrielle prélevée dans le canal Saint Martory est élevée en été et ne facilite pas le respect du seuil de température de 30°C ;
- Les travaux de mise en conformité de la gestion des rejets aqueux.

TRAITEMENT DES EFFLUENTS LIQUIDES

TRAITEMENT HUMIDE DES
EFFLUENTS GAZEUX



8.1.3 Contrôle externe

La SETMI fait contrôler deux fois par an la qualité de l'effluent traité (le premier échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 h par un laboratoire agréé (Eurofins Environnement, LDE31, CARSO CAE, le deuxième sur un échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24h par le préleveur SETMI et analysé par un laboratoire agréé CARSO CAE).

Les tableaux suivants présentent les résultats au regard des seuils de l'arrêté préfectoral.

Paramètre	Unités	Rejets liquides en 2020 Concentration		Exigences selon arrêté préfectoral du 28/12/04
		30/06/2020	28/12/2020	
Débit	m3/j	167		288
pH	PH	7,3	7,4	5,5<pH<8,5
T° moyenne sur 24h	°C	33,4	23,5	<30
MES	mg/L	5	4	30
COT	mg/L	5,6	23	40
Hydrocarbures totaux	mg/L	0,5	0,0001	5
Fluorures	mg/L	1,6	0,076	15
Cyanures libres	mg/L	0,01	0,01	0.1
Cadmium	mg/L	0,009	0,014	0.05
Thallium	mg/L	0,05	0,002	0.05
Cuivre	mg/L	0,011	0,019	0.5
Nickel	mg/L	0,01	0,011	0.5
Zinc	mg/L	0,034	0,064	1.5
Chrome hexavalent	mg/L	0,025	0,005	0.1
Plomb	mg/L	0,005	0,031	0.2
Arsenic	mg/L	0,005	0,006	0.1
Mercure	mg/L	0,001	0,0002	0.03
Chlorures	mg/L	7181	-	-
AOX	mg/L	1,87	0,038	5
Dioxines Furanes	ng/L	0,0049	-	0.3

Chlorure: fréquence Arrêté Préfectoral: 1*/an

28/12/2020: absence sur le rapport du laboratoire des résultats dioxines

Paramètre	Unités	Rejets liquides en 2020 Flux		Exigences selon arrêté préfectoral du 28/12/04
		30/06/2020	28/12/2020	
Débit	m3/j	167		288
MES	g/j	835	668	8640
COT	g/j	935,2	3841	11520
Hydrocarbures totaux	g/j	83,5	0,0167	1440
Fluorures	g/j	267,2	12,692	4320
Cyanures libres	g/j	1,67	1,67	28.8
Cadmium	g/j	1,503	2,338	14.4
Thallium	g/j	8,35	0,334	14.4
Cuivre	g/j	1,837	3,173	144.0
Nickel	g/j	1,67	1,837	144.0
Zinc	g/j	5,678	10,688	432
Chrome hexavalent	g/j	4,175	0,835	28.8
Plomb	g/j	0,835	5,177	57.6
Arsenic	g/j	0,835	1,002	28.8
Mercure	g/j	0,167	0,0334	8.64
Chlorures	kg/j	1199,227	-	-
AOX	g/j	312,29	6,346	1440
Dioxines Furanes	microg/j	0,8183	-	86.4

A la demande d'un membre de la CSS, les résultats des contrôles sur les rejets liquides sont exprimés sous la forme de flux annuels et de flux par tonne traitée.

Paramètre	Unités	Flux annuel 2020	Unités	Flux par tonne de déchets 2020
Débit	m3/an	60971	m3/t	0,21
MES	kg/an	304,78	g/t	1,07
COT	kg/an	341,35	g/t	1,20
Hydrocarbures totaux	kg/an	30,48	mg/t	107,32
Fluorures	kg/an	97,53	kg/t	0,34
Cyanures libres	kg/an	0,61	g/t	2,15
Cadmium	kg/an	0,55	mg/t	1,93
Thallium	kg/an	3,05	mg/t	10,73
Cuivre	kg/an	0,67	mg/t	2,36
Nickel	kg/an	0,61	mg/t	2,15
Zinc	kg/an	2,07	mg/t	7,30
Chrome hexavalent	kg/an	1,52	mg/t	5,37
Plomb	kg/an	0,30	mg/t	1,07
Arsenic	kg/an	0,30	mg/t	1,07
Mercure	kg/an	0,06	mg/t	0,21
Chlorures	t/an	437,72	kg/t	1,54
AOX	kg/an	113,99	g/t	0,40
Dioxines Furanes	mg/an	0,30	ng/t	1,05

8.1.4 Autres points de surveillance / eau

❑ eaux de ruissellement de l'aire de stockage des mâchefers :

Les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage des mâchefers sont collectées et recueillies dans une lagune de rétention triangulaire munie d'un système d'aération pour empêcher le développement des bactéries anaérobies.

Depuis septembre 2009, une pompe permet de recycler les effluents de la lagune de rétention en les injectant dans les colonnes co-courant du traitement humide des fumées.

Les effluents du traitement humide des fumées sont traités par la station d'épuration interne du site avant rejet dans le réseau pluvial.

❑ nappe au droit de l'aire de maturation des mâchefers :

L'exploitant réalise 2 campagnes annuelles d'analyses des métaux lourds dans la nappe superficielle. Ces campagnes ont eu lieu le 22 juillet et le 07 décembre 2020.

Les analyses réalisées sur ces différents points n'ont pas indiqué de variation significative de la qualité de l'eau de la nappe.

❑ Eau de lavage des conteneurs DAS : (non spécifié par arrêté préfectoral)

Les eaux de lavage des conteneurs DAS sont traitées par injection de produits désinfectants avant rejet au réseau d'assainissement des eaux usées.

8.2 Rejets gazeux

8.2.1 Rappels préliminaires

Depuis décembre 2000 pour la ligne 4, mai 2003 pour la ligne 1, janvier 2005 pour la ligne 2 et juillet 2006 pour la ligne 3, l'installation de traitement des fumées est la suivante :

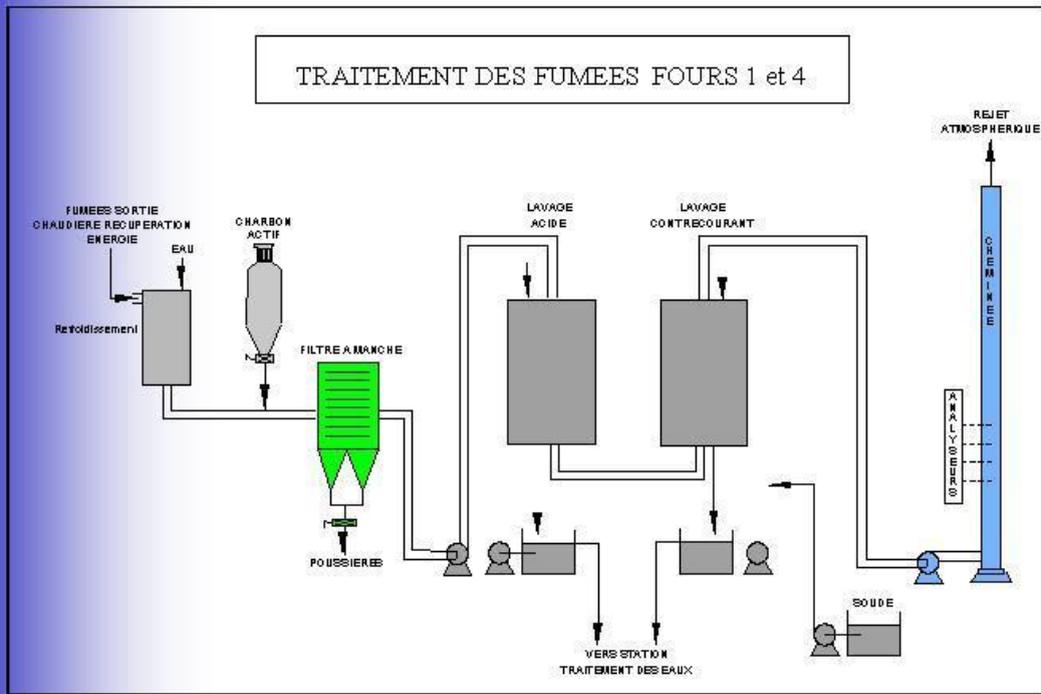
- les fumées subissent un abaissement de la température par injection d'eau dans une tour appelée « tour de refroidissement »;
- un filtre à manches avec injection de charbon actif permet de capter les dioxines, les métaux lourds gazeux ;
- une injection de « bicarbonate de sodium » ou de « chaux spongiacale » en amont du filtre à manches permet d'abattre les acides gazeux et les dioxydes de soufre.
- une filtration sur manches retient le charbon actif, les poussières et les dioxines-furannes.
- un étage de lavage à co-courant acide placé sous le Quench, permet l'abattement des poussières ainsi que l'absorption des acides gazeux et des métaux lourds ;
- un deuxième étage à contre-courant, maintenu à pH neutre par rajout de soude, permet l'abattement des traces acides, du chlore et du dioxyde de soufre.
- les fumées épurées sont rejetées à l'atmosphère par la cheminée générale, équipée d'analyseurs en continu. Un réseau de capteurs permet de mesurer la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine.

Utilisation de la cheminée de secours :

La cheminée de secours sert à protéger les colonnes de lavage du traitement des fumées et à évacuer la vapeur issue de soupapes de sécurité sur le réseau vapeur.

- La vapeur issue de ces soupapes est de l'eau osmosée, qui ne présente aucun risque pour l'environnement ;
- Lorsque les fumées passent par la cheminée secours, elles ont subi tous les dispositifs de traitement placés en amont (traitement des NOX par l'urée, traitement des dioxines/furannes et métaux lourds par le charbon actif, traitement des gaz acides par la chaux, dépolluierage par les filtres à manches ;

En 2020, aucun incident nécessitant la protection des colonnes de lavage du traitement des fumées n'a nécessité l'évacuation des fumées par la cheminée de secours.



Remise à jour : 04/2005

8.2.2 Autosurveillance

8.2.2.1 Mesures de dioxines

Des mesures en semi-continu (prélèvement en continu sur cartouche envoyée à un laboratoire pour analyse) sont réalisées pour suivre les concentrations de dioxines. Les résultats sont les suivants :

2020	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3	Ligne 4
janvier	0,0063	0,0117	0,0054	0,0408
février	0,0046	0,0048	0,0235	0,0253
mars	0,0038	0,0077	0,0066	0,0542
avril	0,0054	0,0155	0,0033	0,0634
mai	0,0072	0,0136	0,0068	0,03
juin	0,0079	0,0078	0,0096	0,0522
juillet	0,0171	0,074	0,0107	0,1486
août	0,0063	0,0208	0,0168	0,124
septembre	0,0068	0,198*	0,0077	0,0273
octobre	0,0088	0,0143	0,0059	0,125
novembre	0,0033	0,0126	0,0068	0,0566
décembre	0,071	0,0185	0,02	0,0329

*prélèvement invalide, résultat non exploitable suite à un dysfonctionnement majeur de l'analyseur, entraînant des plages de mesures et des volumes incohérents. Contre-analyse effectuée en suivant par un laboratoire accrédité, valeur obtenue: 0,0121 ng/Nm³.

La valeur limite réglementaire de la concentration en dioxines et furannes est de 0,1 ng/ Nm³.

Cette valeur a été dépassée pour les cartouches concernant la ligne 4.

En juillet et août, suite à une avarie technique, la ligne 4 a subi plusieurs arrêts / démarrages. Ces phases transitoires sont génératrices de perturbations ponctuelles au niveau de la combustion.

En octobre, une anomalie sur une sonde de température a perturbé le prélèvement, occasionnant des mesures sur des temps de non incinération. L'instrumentation a été mise en conformité, une contre-analyse a été effectuée en suivant par un laboratoire accrédité, valeur obtenue: 0,0031 ng/Nm³.

8.2.2.2 Analyses en continu

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/12/04 et des arrêtés complémentaires, l'auto-surveillance des fumées porte sur les poussières, l'acide chlorhydrique, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le carbone organique total, l'ammoniac, et les oxydes d'azote.

Les résultats obtenus (ramenés à 11% d'O₂ sur gaz sec, en moyenne mensuelle) sont présentés sur le tableau page suivante.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les périodes de dépassement restent inférieures à 4 h consécutives.

Rejets	Unités	valeur limite	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
Rejets atmosphériques - moyennes journalières mensuelles														
Poussières	mg/Nm3													
ligne 1		10	1.0	1.4	0.9	1.3	1.4	1.4	2.2	1.7	2.1	1.6	0.7	1.1
ligne 2		10	0.5	1.3	1.6	1.2	1.2	0.8	0.9	0.8	0.8	1.0	1.3	1.4
ligne 3		10	1.3	1.0	1.0	0.9	1.5	1.8	2.0	2.2	1.9	2.0	1.9	1.5
ligne 4		10	3.4	4.7	6.4	1.8	1.4	1.9	2.2	3.1	2.8	2.0	2.6	2.5
COT	mg/Nm3													
ligne 1		10	0.8	0.6	0.8	1.0	1.0	1.1	1.1	1.21	1.3	1.3	1.2	1.2
ligne 2		10	2.4	1.1	0.9	0.5	0.9	0.4	0.5	0.44	0.5	0.8	0.6	0.5
ligne 3		10	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	0.0	0.6	0.1	0.1	0.1	0.2
ligne 4		10	1.4	0.9	0.8	0.4	0.5	0.6	0.6	0.61	0.8	0.5	0.5	0.6
HCl	mg/Nm3													
ligne 1		10	0.7	0.9	1.8	5.0	4.8	5.5	4.8	4.59	6.0	4.1	1.2	0.9
ligne 2		10	0.4	0.2	0.1	0.3	0.8	0.1	0.1	0.04	0.0	0.1	0.0	0.5
ligne 3		10	0.0	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.4	0.3	0.2	0.3	0.5
ligne 4		10	3.3	3.6	4.5	2.8	0.2	1.0	0.6	1.49	2.3	0.7	1.7	1.1
SO2	mg/Nm3													
ligne 1		50	35.8	36.3	20.9	17.7	12.9	8.0	21.0	16.41	16.4	15.3	20.1	24.9
ligne 2		50	35.5	31.8	15.9	12.1	10.1	13.0	14.2	14.69	5.9	18.0	20.9	36.3
ligne 3		50	24.0	27.1	18.4	19.3	24.4	21.4	18.7	18.58	12.8	14.6	21.0	26.0
ligne 4		50	20.6	21.6	18.2	19.1	21.3	27.1	27.9	29.22	26.9	28.0	22.9	21.3
NOx	mg/Nm3													
ligne 1		200	149	157	156	133	137	144	160	153.5	151	156	154	153
ligne 2		200	157	155	152	160	177	161	165	155.85	168	159	161	168
ligne 3		200	148	150	152	150	144	149	145	142.57	151	154	148	152
ligne 4		200	147	154	159	145	162	186	175	177.79	179	177	170	148
CO	mg/Nm3													
ligne 1		50	4.9	3.3	3.6	4.3	3.0	2.8	3.0	3.1	3.4	6.1	4.2	3.4
ligne 2		50	8.6	8.3	7.3	7.1	11.9	6.1	6.4	6.23	5.0	9.1	9.6	7.4
ligne 3		50	5.4	3.1	3.0	1.8	3.6	2.6	3.2	2.67	4.5	7.5	8.9	13.8
ligne 4		50	5.8	5.3	5.3	7.0	4.6	3.6	3.9	6.64	7.4	6.5	8.3	4.4

Bilan des dépassements et indisponibilités de mesure

		tps dépassements seuils 1/2h en heures (< 60 h / an)	nombre de jours dépassements seuil journalier	Indisponibilités 1/2 heure Compteur 60h Mir FT	Indisponibilités 1/2 heure Compteur 60h Bêta 5M
January-20	ligne 1	2.00	0.00	10.50	1.50
	ligne 2	1.50	0.00	0.00	0.00
	ligne 3	5.50	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	1.17	0.00	4.33	3.50
February-20	ligne 1	5.50	2.00	2.33	1.50
	ligne 2	1.50	0.00	3.83	2.00
	ligne 3	2.50	0.00	0.67	2.00
	ligne 4	1.00	1.00	0.33	5.50
March-20	ligne 1	0.00	1.00	0.00	0.00
	ligne 2	0.50	0.00	1.00	0.00
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	2.00	0.00	6.17	1.00
April-20	ligne 1	1.00	0.00	0.67	0.50
	ligne 2	0.50	0.00	2.50	0.00
	ligne 3	0.00	0.00	0.67	0.50
	ligne 4	0.00	0.00	0.00	0.00
May-20	ligne 1	0.00	0.00	1.17	0.00
	ligne 2	3.17	0.00	0.67	2.00
	ligne 3	0.00	0.00	0.50	0.50
	ligne 4	0.00	0.00	0.17	3.00
June-20	ligne 1	1.50	0.00	0.83	12.50
	ligne 2	0.50	0.00	0.50	0.00
	ligne 3	2.50	1.00	0.33	0.00
	ligne 4	0.50	1.00	6.17	0.50
July-20	ligne 1	3.50	0.00	0.67	2.00
	ligne 2	1.50	0.00	6.50	2.50
	ligne 3	0.50	0.00	0.17	1.50
	ligne 4	0.00	2.00	2.67	3.00
August-20	ligne 1	2.00	0.00	0.67	0.50
	ligne 2	1.50	0.00	2.00	0.00
	ligne 3	2.50	0.00	0.33	0.00
	ligne 4	0.50	2.00	4.17	2.00
September- 20	ligne 1	1.00	0.00	0.33	0.00
	ligne 2	0.00	1.00	3.50	0.00
	ligne 3	2.00	0.00	2.33	3.00
	ligne 4	1.00	3.00	5.67	4.50
October-20	ligne 1	0.50	0.00	0.83	0.50
	ligne 2	3.33	0.00	3.33	0.50
	ligne 3	5.83	0.00	1.17	1.00
	ligne 4	0.00	0.00	6.33	5.00
November- 20	ligne 1	2.00	0.00	4.17	2.00
	ligne 2	3.00	1.00	11.00	0.00
	ligne 3	0.00	0.00	2.50	0.50
	ligne 4	0.00	0.00	5.67	7.00

December- 20	ligne 1	4.00	0.00	6.80	0.50
	ligne 2	10.50	5.00	8.33	0.00
	ligne 3	3.00	0.00	4.83	0.50
	ligne 4	1.50	0.00	5.00	2.50
cumul annuel	ligne 1	23.0	3.0	29.0	21.5
	ligne 2	27.5	7.0	43.2	7.0
	ligne 3	24.3	1.0	13.5	9.5
	ligne 4	7.7	9.0	46.7	37.5

8.2.3 Contrôle externe

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation (titre 9 et annexe 1), un contrôle par un organisme agréé est réalisé semestriellement sur les paramètres précisés dans les tableaux ci-après. Les résultats sont ramenés à 11% d'O₂ sur gaz secs.

CAMPAGNE DE MESURES SEMESTRIELLE SUR LES EFFLUENTS GAZEUX

	unité	Four 1		Four 2		Four 3		Four 4		Valeurs limites mg/Nm3 moyenne jour
		27/02/2020	19/11/2020	21/04/2020	19/11/2020	5/3/2020	16/11/2020	03/03/2020	16/11/2020	AP 28/12/2004
Débit gazeux sec	Nm3/h	43162	52058	40292	55486	46314	49337	65047	60374	<67000 pour les fours 1,2,3 et <85 000 pour le four 4
Vitesse des gaz sec	m/s	12.8	13.68	12.4	13.71	13.5	12.72	14.1	16.3	>12
O2 sec	%	9.4	10.3	9.6	10.6	10.1	10.3	11.6	11.9	-
CO2	%	10	8.9	9.8	8.6	9.4	9.3	8	8.1	-
HCl	mg/Nm3 à 11%O2	0.22	0.83	0.14	1.53	0.09	0.48	0.7	5.44	10
SO2	mg/Nm3 à 11%O2	26.39	5.25	28.65	28.6	18.22	35.68	1.6	6.64	50
NOx	mg/Nm3 à 11%O2	187.9	108	150	153	155.1	177	185.2	257	200
NH3	mg/Nm3 à 11%O2	1.04	2.85	0.96	2.2	0.033	0.63	0.29	0	-
CO	mg/Nm3 à 11%O2	4.5	6.79	4.7	8.1	24.1	5.05	1.1	0.12	50
COT	mg/Nm3 à 11%O2	1.31	0.98	1.38	0.64	5.36	0.63	0.52	3.13	10
Poussières	mg/Nm3 à 11%O2	0.77	0.65	0.78	1.14	0.27	0.54	9.62	2.17	10
HF	mg/Nm3 à 11%O2	0	0	0	0	0	0	0	0.18	1
Hg	mg/Nm3 à 11%O2	0	0.0003	0.0003	0.0002	0.0002	0.0012	0	0.0009	-
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+ Ni+V	mg/Nm3 à 11%O2	0.0076	0.017	0.0242	0.022	0.001	0.045	0.0895	0.033	0.5
Cd+Tl	mg/Nm3 à 11%O2	0.0004	0.0003	0.0003	0.0002	0	0.0016	0.0046	0.0017	0.05

La concentration en Nox de la ligne 4 2ème semestre est non conforme à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2004. Suite à la réception de ces valeurs, une calibration des appareils de mesures a été effectuée et un contrôle par un laboratoire extérieur a été effectué le 06 avril 2021, le rapport n'est pas disponible au moment de la rédaction de ce document.

FLUX ANNUELS ET RATIOS

L'arrêté d'autorisation prévoit des flux maximums journaliers autorisés.

Le tableau suivant indique les flux annuels et ratios des émissions atmosphériques. Conformément à la réglementation en vigueur, ces données sont déclarées via l'application GEREP de la DREAL.

libellé / substances	Fours (kg)	Seuil AP (kg)	Chaudières secours (kg)	Total émission (kg)	Émissions par tonnes déchets (g/t)
Dioxyde de carbone (CO2)	239919824		1026	239920850	844804
Monoxyde de carbone (CO)	9437	94 170	0	9437	33
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) - COT	1429	18 834	0	1429	5
Chlore et composés inorganiques (HCl)	4038	18 834		4038	14
Fluor et composés inorganiques (HF)	117	1 883		117	5
Oxydes de soufre (SOx = SO2+SO3) (en eq. SO2)	44780	94 170	0	44780	158
Poussières totales (TSP)	4025	18 834		4025	14
Arsenic et ses composés (As)	1.08			1	0.004
Cadmium et ses composés (Cd)	3.24	94		3	0.011
Chrome et ses composés (Cr)	3.09			3	0.011
Cuivre et ses composés (Cu)	13.23			13	0.047
Mercurure et ses composés (Hg)	0.62	94		1	0.002
Manganèse et ses composés (Mn)	9.50			9	0.033
Nickel et ses composés (Ni)	13.53			14	0.048
Plomb et ses composés (Pb)	28.37			28	0.100
Zinc et ses composés (Zn)	164			164	0.576
Dioxines et furanes (PCDD+PCDF) (exprimé en iTeq)	0.000013	0.000188		0.000013	0.00000005
Oxydes d'azote (NOx = NO+NO2) (en eq. NO2)	321767	376 680	0	321767	1133
Ammoniac NH3	3956	37 668	0	3956	14

8.2.4 Résultats des mesures dans l'environnement

Depuis juillet 2003, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air est géré par l'ATMO Occitanie. Deux stations de mesures sont installées dans l'axe des vents dominants, en périphérie

du CVDU (stations Eisenhower et Chapitre).

Les paramètres mesurés sont les suivants :

- particules de diamètre < à 10 µm,
- retombées totales, suivi bimestriel,
- métaux lourds,
- dioxyde de soufre (SO₂),
- acide chlorhydrique (HCl), suivi de 4 semaines par an,

☐ résultats sur le dioxyde de soufre / chlorures / bio-indicateurs

- Le rapport annuel intégrant les résultats d'analyse de ces éléments ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

☐ résultats sur les métaux particuliers (moyennes annuelles)

2020	Station Eisenhower (ng/m3)	Station Chapitre (ng/m3)	Seuils (ng/m3)
Arsenic	0,2	0,1	6*
Cadmium	0,1	0,1	5*
Mercure	< limite de quantification	< limite de quantification	-
Nickel	0,5	0,4	20*
Plomb	1,6	1,2	Décret 6/5/98 : Objectif qualité : 250 Valeur limite : 500

* *Seuils proposés par une Directive Européenne en cours de validation (2004-107-CE) ..*

- Les niveaux annuels déterminés dans l'environnement de l'incinérateur respectent l'ensemble des réglementations existantes : valeurs cibles pour l'arsenic, le cadmium et le nickel, valeur limite et objectif de qualité pour le plomb. Les niveaux mensuels de mercure sont inférieurs aux limites de quantification de la méthode d'analyse.

□ résultats sur les retombées de poussières

2020	Station Eisenhower	Station Chapite
Période	mg/m2.jour	mg/m2.jour
Seuil	Obj. Qualité moyenne annuelle 350 mg/m2.jour	
06/01/20 au 03/03/20	90	73
03/03/20 au 04/05/20	68	69
04/05/20 au 01/07/20	125	185
01/07/20 au 09/09/20	37	39
09/09/20 au 04/11/20	54	89
04/11/20 au 06/01/21	45	47
Moyenne 2020	70	84

Conclusions :

- L'empoussièrément moyen des deux sites d'échantillonnage est inférieur à la valeur de référence TA Luft. L'empoussièrément est stable par rapport à 2019, et est comparable au niveau mesuré en fond urbain sur l'agglomération toulousaine.

9 GESTION DES NUISANCES

Le registre des appels pour nuisances en 2020 figure en Annexe 3.

Le contrôle acoustique triennal a été réalisé en juillet 2020 par l'entreprise SOCOTEC Environnement. Ce contrôle s'est déroulé en deux campagnes de mesures, l'une durant l'arrêt technique annuel de notre site les 06 et 07 juillet 2020, l'autre en période de fonctionnement nominal de l'usine les 16 et 17 novembre 2020 (les 4 lignes de traitement en service).

Conclusions du rapport de mesures de bruits dans l'environnement:

En limite de propriété du site, l'ensemble des mesures effectuées admettent des valeurs en deçà des valeurs limites.

Les niveaux les plus élevés ont pour origine principale la circulation routière soit sur le chemin de Perpignan soit sur la route de Seysses.

En Zone à Emergence Réglementée :

En période diurne :

Lors des mesures diurnes, la circulation routière voisine couvre assez largement les bruits issus de l'usine d'incinération et de ses activités annexes (passage camions, rayonnement sonore des installations de l'usine,...). En conséquence, les émergences calculées sur chacun des 4 points restent éloignées de la limite réglementaire.

En période nocturne :

Le constat est inversé. La circulation routière est beaucoup plus réduite, laissant percevoir plus nettement les bruits issus de l'usine.

Parmi 3 points de mesures sur 4, on observe une émergence sonore dépassant l'émergence admise.

Suite à ces constatations un plan d'action a été élaboré visant à identifier les origines des émergences.

Les installations motorisées ont fait l'objet de contrôles vibratoires ne laissant apparaître aucune anomalie.

Les systèmes d'amortisseurs et suspentes de structures ont été contrôlés ne laissant apparaître aucune anomalie.

Des actions d'isolation phonique ont été réalisées (isolation des ventilateurs du traitement des fumées), d'autres sont en cours (isolation des gaines du traitement des fumées) afin de réduire à la source la génération du bruit. En fonction du résultat obtenu le plan d'action sera mis à jour.

10 CERTIFICATIONS : QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

La SETMI est quadruplement certifiée depuis 2015 :

- 2001 : certification ISO 9001 (système de management de la qualité)
- 2004 : certification OHSAS 18001 (santé – sécurité au travail)
- 2005 : certification ISO 14001 (système de management de la performance environnementale)
- 2015 : certification ISO 50001 (système de management de l'énergie)

Cette quadruple certification s'intègre dans une certification régionale de Veolia RVD Sud, le dernier renouvellement date du 06 août 2019.

Le site de la SETMI ne faisait pas partie de l'échantillonnage des sites audités par Afnor Certification en 2019 pour le maintien de cette quadruple certification, mais le sera en 2020.

ANNEXE 1

Provenance des DASRI par Département

PROVENANCE DES DECHETS DASRI PAR DEPARTEMENT ANNEE 2020

Département	9 Ariège	11 Aude	12 Aveyron	24 Dordogne	30 Gard	31 Haute Garonne	32 Gers	33 Gironde	34 Hérault	39 Jura	40 Landes	46 Lot	47 Lot et Garonne	48 Lozère	64 Pyrénées Atlantiques	65 Hautes Pyrénées	66 Pyrénées Orientales	81 Tarn	82 Tarn et Garonne	TOTAL	
Poids en tonnes																					
<i>Janvier</i>	8,33	16,08	0,10	0,00	5,65	316,91	13,13	7,65	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,74	0,00	1,75	0,30	370,64	
<i>Février</i>	7,45	15,88	2,14	0,00	8,10	286,18	11,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1,32	0,00	0,00	0,00	0,72	0,00	4,18	2,89	340,29	
<i>Mars</i>	8,75	16,85	0,11	0,00	25,14	281,13	11,95	0,00	3,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,16	0,00	23,42	0,31	371,14	
1er trimestre	24,53	48,81	2,36	0,00	38,88	884,22	36,49	7,65	3,31	0,00	0,00	1,34	0,00	0,00	0,01	1,62	0,00	29,36	3,50	1 082,07	
<i>Avril</i>	11,68	16,98	1,16	0,00	10,57	247,91	14,12	0,00	4,24	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,01	0,53	0,00	23,99	0,02	350,30	
<i>Mai</i>	8,58	14,18	0,28	0,00	32.841,2	250,76	12,93	0,00	8,17	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	14,66	0,14	329,46	
<i>Juin</i>	9,36	15,78	0,45	0,00	0,00	303,10	12,42	0,00	0,00	0,00	0,00	1,60	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	33,47	15,40	411,73	
2ème trimestre	29,62	46,94	1,89	0,00	10,57	801,77	39,46	0,00	12,42	0,00	0,00	1,64	0,00	0,00	0,01	1,69	0,00	72,12	15,56	1 033,69	
<i>Juillet</i>	8,97	14,73	1,69	0,00	0,00	289,42	11,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,77	0,52	0,00	0,01	0,80	0,00	14,11	6,36	348,59	
<i>Août</i>	8,35	14,52	0,24	0,00	2,80	253,68	11,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,67	0,00	4,92	0,21	296,55	
<i>Septembre</i>	10,86	15,87	0,11	0,00	27,94	320,39	12,84	0,00	10,16	0,00	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00	0,41	0,00	15,40	0,27	414,42	
3ème trimestre	28,17	45,12	2,04	0,00	30,74	863,49	35,20	0,00	10,16	0,00	0,00	0,95	0,52	0,00	0,01	1,88	0,00	34,43	6,84	1 059,57	
<i>Octobre</i>	13,37	18,30	1,02	0,00	0,00	343,02	13,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,01	0,82	0,00	15,08	6,18	411,61	
<i>Novembre</i>	15,89	15,87	1,27	0,00	1,46	355,85	15,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,16	0,00	3,62	0,37	410,54	
<i>Décembre</i>	11,73	17,08	2,75	0,00	0,00	335,11	17,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26	0,00	1,31	0,23	386,01	
4ème trimestre	41,00	51,25	5,05	0,00	1,46	1 033,98	46,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,01	2,23	0,00	20,00	6,78	1 208,16	
TOTAL ANNUEL	123,32	192,12	11,33	0,00	81,66	3 583,46	157,41	7,65	25,89	0,00	0,00	4,07	0,52	0,00	0,03	7,42	0,00	155,91	32,68	4 383,48	

ANNEXE 2

Résultats des analyses mâchefers

SETMI - Analyses sur MIOM maturés selon Arrêté du 18/11/2011

amètre (mg/kg MS)	Valeur limite pour l'acceptation en ISDND de Classe 2	Valeur limite pour les usages de type 1 : remblai revêtu	Valeur limite pour les usages de type 2 : remblai découvert	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020
				maturés 2 mois	maturés 4 mois	maturés 3 mois	maturés 3 mois	maturés 2 mois	maturés 4 mois	maturés 3 mois	maturés 3 mois	maturés 2 mois	maturés 4 mois	maturés 3 mois	maturés 4 mois
				5880 tonnes	5600 tonnes	4900 tonnes	4760 tonnes	4340 tonnes	4900 tonnes	3000 tonnes	4200 tonnes	4760 tonnes	3584 tonnes	4956 tonnes	5600 tonnes
lixiviation	As	2	0.6	0.6	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.01
	Ba	100	56	28	0.71	0.37	0.41	0.4	0.35	0.34	0.26	0.29	0.67	0.87	0.71
	Cd	1	0.05	0.05	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.004	< 0.005
	Cr total	10	2	1	0.05	0.07	0.05	0.05	< 0.04	< 0.04	0.36	0.24	< 0.04	0.07	< 0.05
	Cu	50	50	50	1.01	1.09	1.13	0.92	0.55	0.58	2.02	1.74	2.64	3.82	5.53
	Hg	0.2	0.01	0.01	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001	< 0.001
	Mo	10	5.6	2.8	0.29	0.22	0.23	0.24	0.22	0.17	0.68	0.73	0.25	0.37	0.38
	Ni	10	0.5	0.5	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.04	< 0.05
	Pb	10	1.6	1	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.05
	Sb	0.7	0.7	0.6	< 0.02	0.52	0.55	0.49	0.09	0.4	0.27	0.27	0.58	0.5	0.52
	Se	0.5	0.1	0.1	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.01
	Zn	50	50	50	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	0.16	0.11	< 0.1	< 0.1	< 0.05
	Fluorures	150	60	30	< 10	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 1
	Chlorures (*)	15,000	10,000	5,000	800	520	510	540	380	390	3500	3900	2600	2300	1499.8
	Sulfates (*)	20,000	10,000	5,000	2600	2400	2900	2200	3700	3600	1800	1700	6700	4700	4771
Fraction soluble (*)		2	1	0.75	0.7	0.75	< 0.2	0.67	0.67	1.54	1.47	1.72	1.73	1.39	
teneur intrinsèque	HAP		50 mg/kg MS	< 0.8	< 0.82	< 0.8	< 0.81	< 0.8	< 0.8	< 0.8	< 0.8	< 0.8	< 0.82	< 0.83	< 0.86
	PCB	50 mg/kg MS	1 mg/kg MS	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07	< 0.07
	BTEX		6 mg/kg MS	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6	< 0.6
	Hydrocarbures	0000 mg/kg M	500 mg/kg MS	< 25	32	35	46	30	0.63	38	30	39	41	38	40
	COT	50 g/kg MS	30 g/kg MS	< 5	13.6	8.7	11.2	5	9.5	8.4	7.9	9.7	10.2	15	16.6
	Dioxines		10 ng I-TEQ OMS /kg MS	1.8	2.1	2	2.8	1.2	0.63	3.3	3.2	2	2.2	3	3.8

ANNEXE 3

Suivi des Réclamations

Registre des appels

SUIVI DES RÉCLAMATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

ANNEE 2020

Réf courrier / mail / fax / appel	Date d'émission	Date de réception	Identification de la partie intéressée	Motif de la réclamation	Date et objet de la réponse	Réf courrier	Chargé de l'affaire
mail	5/16/2020	5/18/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	18/05/2020 réponse par mail : le sifflement perçu ne provenait pas de la SETMI		G HAMON - A DUMONTHIER
mail	5/18/2020	5/18/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	18/05/2020 : Rencontre avec le plaignant à son domicile, amélioration constatée le 20/05/2020		G HAMON - A DUMONTHIER
mail	5/18/2020	5/18/2020	M. POJER Route de Seysses	Nuisances sonores	18/05/2020 : Rencontre avec le plaignant à son domicile, amélioration constatée le 20/05/2020		G HAMON - A DUMONTHIER
mail	5/22/2020	5/22/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	22/05/2020 réponse mail : déplacement au domicile du riverain, absence de constat de nuisance sonore		G HAMON - A DUMONTHIER
mail	5/24/2020	5/24/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	25/05/2020 réponse par mail		G HAMON - A DUMONTHIER
mail	6/5/2020	6/5/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	08/06/2020 réponse mail : déplacement au domicile du riverain, absence de constat de nuisance sonore		G HAMON - A DUMONTHIER

mail	7/1/2020	7/1/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	02/07/2020 : Rencontre avec le plaignant 13/07/2020 : Réponse par mail	G HAMON - A DUMONTHI ER
mail	7/13/2020	7/13/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	15/07/2020: rencontre avec le riverain	G HAMON - A DUMONTHI ER
mail	7/30/2020	7/13/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	07/08/2020: rencontre avec le riverain	G HAMON - A DUMONTHI ER
mail	8/18/2020	8/18/2020	M. BOUBE Chemin du Roussimort	Nuisances sonores	19/08/2020: rencontre avec le riverain	G HAMON - A DUMONTHI ER
mail	11/29/2020	11/29/2020	MBOUNAMOUS chemin du renard	Nuisances sonores	01/12/2020: rencontre avec le riverain, accompagné par A.DUFEU DECOSET. Constat de la nuisance et échanges régulier autour des actions menées et ressentis par le riverain	JC ROUET - A DUMONTHI ER